

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	24	
Représentés :	9	
Non représentés :	0	Séance du 17 octobre 2023
Votants :	33	L'an deux mille-vingt-trois et le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze octobre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
		Étaient présents également :
Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Christiane TCHA SENG NOU, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Jean-Claude OBER, Patrice de CAMARET.		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Christiane TCHA SENG NOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.		

PORTANT CREATION DE POSTES DE TITULAIRES

Madame Annie GARNERO, Maire adjoint déléguée au personnel, informe l'Assemblée, de la nécessité de procéder à la création de huit nouveaux postes de titulaires suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps non complet à raison de 33h15 hebdomadaires
- 1 emploi de responsable du service travaux à temps complet pour assurer le suivi et la gestion des bâtiments communaux sur un grade relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise. Il est précisé que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- 1 emploi d'agent de maîtrise pour exercer les fonctions de chef d'équipe des ouvriers professionnels du service travaux à temps. Il est précisé que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- 1 emploi à temps complet sur un grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour l'école de musique municipale pour l'enseignement de la guitare et de la basse :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 9h15.
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 4h15.
 Il est précisé que ces emplois pourront être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332- 8 du Code Général de la Fonction publique : Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. Les agents

recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Ils seront rémunérés sur un indice relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, Madame Annie GARNERO, entendue et après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe) ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer les huit emplois susmentionnés à compter du 1er novembre 2023.

DECIDE la création de ces huit nouveaux postes au tableau des effectifs du personnel communal ;

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont inscrits à l'article 64111 du budget communal ;

PRECISE que la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le : 7.11.2023

Publié le : 7.11.2023

Notifié le :



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Christiane TCHA SENG NOU

Secrétaire de séance